AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNÉE LE

ENTRE

LA COMMUNE DE dont le siège est situé représentée par son maire en exercice , dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal du (annexe 1)

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de BLOIS (AGGLOPOLYS), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 1 rue Honoré de Balzac à Blois, représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire du (annexe 2).

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnels, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables avec création de surface de plancher et déclarations préalables lotissement).

EXPOSE PRÉALABLE:

Depuis le 1er janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 15 décembre 2016 et signée par 37 communes.

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020 sans possibilité de prorogation quelconque au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période serait mise à profit pour réévaluer si nécessaire les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La prolongation de la convention entrera en vigueur au 1 janvier 2021 avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète, dans l'hypothèse ou les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 de la convention susvisée intitulé « durée et résiliation » de la façon suivante:

La convention conclue entre la commune de et la communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys), qui expirait initialement à la date du 31/12/2020 (sans possibilité de prorogation quelconque) est prorogée d'une année civile complète à compter du 1er janvier 2021.

A l'issue de ce délai, elle peut être prorogée par tacite reconduction une seule fois, pour une année civile complète , sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction.

Les articles de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Blois en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de	Pour la Communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys
Le Maire,	Le Président,